



COMMUNE DE DREFFEAC
REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Accueil Périscolaire



Accueil Périscolaire, 1 rue du Chêne 44530 DREFFEAC Tél. : 02.40.70.95.61

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers de l'accueil périscolaire de la commune de Drefféac. Tout usager doit se conformer au présent règlement, l'inscription valant acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 - LES MISSIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire (APS) reçoit les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire de l'établissement scolaire de la commune de DREFFEAC.

Ce service, qui répond à un besoin des familles, propose aux enfants un temps intermédiaire entre l'école et la maison. C'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos dans l'attente soit de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs en toute autonomie. L'encadrement est assuré par du personnel communal compétent.

ARTICLE 2 - L'ENCADREMENT

L'accueil périscolaire est encadré par du personnel qualifié par les brevets d'aptitude à la fonction de directeur et/ou d'animateur.

L'accueil périscolaire de la commune de Drefféac est soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Ceux-ci sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil périscolaire de Drefféac est détenteur d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) . Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires, auxquels le Conseil général peut s'associer. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

ARTICLE 3 - LES INSCRIPTIONS

Aucun enfant ne peut participer à l'accueil périscolaire sans avoir été inscrit au préalable auprès de la mairie. Un enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge à la sortie des classes et restera sous la responsabilité de la direction de l'école. Tout dossier d'inscription incomplet se verra refusé.

Les parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire peuvent faire les inscriptions et les réservations directement sur internet via le portail famille.

Chaque année, les inscriptions sont à renouveler.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et la mise en place de chaque rentrée scolaire, il est demandé aux familles de respecter la date butoire annuelle d'inscription ou de réinscription dans chaque service.

En cas de dépôt tardif de dossier ou de réinscription hors délai, une pénalité financière par enfant sera facturée.

Dans le cadre de la RGPD (règles de protection des données) vous devrez vous connecter sur le portail famille Noë via le site internet de la mairie (www.dreffecac.fr) puis saisir votre identifiant (votre adresse mail) et un mot de

passé que vous aurez créé. Ce système permet de garantir l'utilisation de vos données personnelles à des fins exclusives de gestion des services communaux que sont le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

Sur le portail famille, les parents préciseront lors de leurs réservations s'ils ont besoin du service périscolaire le matin et le soir. Afin de faciliter la facturation, le pointage se fera à la présence réelle de l'enfant.

Lors de la connexion les familles doivent se munir des pièces suivantes obligatoires :

- **Fiche sanitaire de liaison (disponible en téléchargement sur le portail famille)**
- **Attestations d'assurance (Responsabilité Civile et Individuelle Accident)**
- **Dernière notification de la C.A.F. (ou à défaut, dernier avis d'imposition)**
- **Photocopie des vaccinations de l'enfant**

Les documents demandés peuvent être directement envoyés via le portail famille.

Si vous souhaitez mettre en place un prélèvement automatique, veuillez fournir un RIB accompagné de la demande de prélèvement SEPA disponible sur le portail famille.

Un dossier d'inscription sera à compléter ou à modifier sur ce site, comportant entre autre une fiche famille et une fiche enfant.



Veiller à bien compléter tous les onglets « ma famille » et « mes coordonnées » (autorisations, personnes autorisées, dossier médical).

ARTICLE 4 - ACCUEIL ET HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires :

- de 07h15 à 08h45 et de 16h15 à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Modalités pour réserver hors inscription à l'année ou à la semaine, et/ou pour annuler :

Pour le lundi → **se connecter sur le portail famille** ou → téléphoner le vendredi avant 09h30

Pour le mardi → **se connecter sur le portail famille** ou → téléphoner le lundi avant 09h30

Pour le jeudi → **se connecter sur le portail famille** ou → téléphoner le mercredi avant 09h30

Pour le vendredi → **se connecter sur le portail famille** ou → téléphoner le jeudi avant 09h30

Il est possible de fréquenter l'accueil périscolaire soit de façon régulière, soit de manière occasionnelle. Compte tenu de la capacité d'accueil de l'équipement, une demande tardive ne pourra être acceptée

qu'en fonction des places disponibles. En dehors des horaires d'ouverture, n'oubliez pas de prévenir la mairie ou directement l'accueil périscolaire. Un répondeur est à votre disposition.

La commune de Drefféac se réserve le droit de refuser une réservation :

- Si la capacité d'accueil est atteinte
- Si le dossier d'inscription de l'enfant est incomplet
- Si le représentant légal n'est pas à jour dans ses règlements
- Si le règlement intérieur n'est pas respecté

ARTICLE 5 - LES REGLES DE VIE



Les parents sont tenus de conduire et de reprendre l'enfant à l'intérieur des locaux sauf en cas de pandémie où un protocole sanitaire spécifique est mis en place. L'enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire qu'accompagné de ses parents ou de la personne désignée sur le dossier d'inscription. Si l'enfant peut rentrer seul au domicile cette mention devra être portée sur le dossier d'inscription. Pour une personne venant exceptionnellement chercher un enfant, une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité devront être présentées à l'animateur responsable.

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la commune de Drefféac demande aux parents de prendre rendez-vous en mairie dans un délai suffisant pour envisager d'éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Le transfert des enfants entre l'école et les lieux d'accueil périscolaire sera effectué sous la surveillance du personnel communal. Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leurs enfants sur le trajet de l'école jusqu'à l'accueil périscolaire. Dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal, une demi-heure sera facturée.

Dès que l'enfant est entré dans l'enceinte de l'APS, les parents sont tenus d'attendre la fin du goûter.

Un petit déjeuner peut être servi jusqu'à 08h00 sur réservation. Celui-ci est payant.



Au cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure de fermeture par une personne autorisée (après avoir tenté toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur prendra toute disposition s'avérant utile. Un deuxième retard entrainera une **pénalité financière de 5€** par enfant et pourra aboutir à un refus lors d'une prochaine inscription.

En aucun cas le personnel n'est habilité à raccompagner l'enfant au domicile parental.

Pour des raisons de sécurité tous les objets représentant un danger quelconque ou de valeur sont interdits. En cas de perte de bijoux et d'objets personnels, la mairie et le personnel communal ne peuvent être tenus pour responsable.

Néanmoins, l'apport de jeux personnel est toléré à condition que ceux-ci soient ranger dans les cartables. Ils sont sous la responsabilité de l'enfant et en aucun cas le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 6 - SECURITE – ASSURANCES - MALADIE

SECURITE ET ASSURANCES : Les risques d'accident sont couverts par une assurance responsabilité civile contractée par la Commune. Cette assurance couvre les risques pendant les heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire y compris le trajet des enfants entre l'accueil périscolaire et l'établissement scolaire et vice versa. Chaque famille doit également souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'ensemble des services permettant de couvrir les dommages aux tiers et les accidents corporels personnels.

MALADIE : L'enfant accueilli ne doit présenter aucun symptôme de maladie ou d'infection particulière susceptible de nuire à l'ensemble du groupe (fièvre, grippe, gastro-entérite, COVID-19....). Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux, les parents seront systématiquement contactés et priés de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence le personnel fera appel aux services de secours, (pompiers, Samu...) Aucun médicament (allopathique ou homéopathique) ne pourra être administré à l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire en dehors des médicaments faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

En cas de pandémie, un protocole sanitaire est mis en place et doit être respecté par tous, enfants comme adultes.

En cas d'accident ou de maladie grave, les parents seront prévenus dès que possible et le personnel de l'accueil périscolaire pourra mettre en action l'autorisation d'hospitalisation signée lors de l'inscription de l'enfant.

Il est important de signaler et d'indiquer dans le dossier de l'enfant toutes pathologies médicales au moment de l'inscription. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être remis au service, signé entre les différents interlocuteurs : le directeur école, le médecin scolaire et le prescripteur. Les parents devront également fournir la trousse nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription. Les agents sont autorisés à administrer de la Ventoline aux enfants au cours d'une crise d'asthme sous réserve que le protocole de prise en charge ait été validé et donné au service.

Aucun médicament (allopathique ou homéopathique) ne pourra être administré à l'enfant par le personnel en dehors des protocoles liés à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance dans des cas bien spécifiques, sur demande préalable auprès de la mairie.

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la commune de Drefféac demande aux parents de prendre rendez-vous en mairie dans un délai suffisant pour envisager d'éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre dans la limite des capacités de la commune et en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal selon un barème tenant compte du quotient familial. La tarification pourra faire l'objet d'une révision chaque année à dater du 1er septembre. A compter de cette date, les parents doivent présenter à la mairie la photocopie de la notification C.A.F. (ou à défaut, le dernier avis d'imposition ou encore les trois derniers justificatifs de revenus).

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement du fonctionnement des structures enfance de la commune de Drefféac.

Nous vous informons que la CAF met à disposition un service internet à caractère professionnel CDAP qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. A défaut, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum.

Les jours et les heures de présence des enfants seront pointés par l'équipe d'animation via un logiciel de gestion. La facturation s'établit à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. La facture est adressée par la trésorerie vers le 20 du mois.

Le paiement se fera à réception d'un titre de recettes émis par la Commune et transmis par le Trésor Public. Possibilité de paiement par internet (TIPI) ou de prélèvement (demande à effectuer en mairie avant la fin du mois en cours pour un prélèvement le mois suivant : fournir un RIB récent).

Pour les assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés par les services de la protection de l'enfance et résidant dans la commune, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'application d'un tarif minimum, correspondant au premier barème du quotient familial, afin de consolider et préserver ce mode d'accueil essentiel.

ARTICLE 8 - Le RGPD (Le Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations recueillies par la commune de Drefféac font l'objet d'un traitement aux fins de gestion administrative de la scolarité, de prise en charge périscolaire et sanitaire des enfants et des opérations qui en résultent, ainsi qu'aux fins de promotion des activités enfance/loisirs proposées par la commune de Drefféac. Elles seront conservées la durée nécessaire à la réalisation des finalités, en conformité avec les textes législatifs applicables. Ces informations sont destinées à la commune de Drefféac et pourront être communiquées aux destinataires externes strictement habilités tels que la Caisse d'Allocations Familiales et la Trésorerie Générale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'effacement au traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en contactant directement la mairie. Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9- LES SANCTIONS

Des règles de vie ont été mises en place au sein de l'accueil périscolaire, elles doivent être respectés par les enfants. Si les enfants qui, malgré les observations orales, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposeront à des sanctions notamment :

- 1^{ère} sanction : le service périscolaire contactera les parents afin de les avertir du comportement de l'enfant.
- 2^{ème} sanction : un courrier sera adressé à la famille
- 3^{ème} sanction : un courrier d'exclusion temporaire de 5 jours sera adressé

Ensuite, une exclusion pour une période plus longue ou définitive sera envisagée.

Les parents, responsables de l'enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit adaptée à la vie en collectivité.

ARTICLE 10 - LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est susceptible de modifications par décision du Conseil Municipal. Il est remis aux parents au moment des inscriptions des enfants. Il sera affiché en évidence à l'accueil périscolaire et il est consultable sur le site internet de la mairie www.dreffecac.fr ainsi que sur le portail famille.

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

LE MAIRE
Philippe JOUNY